

Règlement intérieur spécifique aux classes de Danse

Accès aux cours

Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure de cours, habillés et coiffés. Il est vivement recommandé d'arriver 10 min avant l'heure (pour finir de se préparer éventuellement et se mettre en condition).

Un retard de plus de 10 min, entrainera la non-participation au cours. Dans ce cas, l'élève y assistera évidemment, mais restera assis. En effet, pour des questions de sécurité et d'intégrité physique, il serait dangereux que l'élève pratique certains exercices sans la préparation nécessaire proposée par le professeur.

Tenues, coiffure et accessoires réglementaires

- Une tenue obligatoire est mise en place dès la rentrée de septembre (référence communiquée à l'inscription).

Si les fournisseurs ne peuvent honorer leurs commandes, dès le début de l'année, une tenue adaptée à la danse est exigée (legging et débardeur proche du corps pour les nouveaux et tenue de l'année passée pour les anciens).

Ni tee-shirts longs ou pulls ne sont admis. Un cache cœur ou un haut proche du corps lorsqu'il fait froid est accepté.

En contemporain et jazz, les élèves sont pieds nus. Les chaussettes ne sont pas acceptées sauf si le professeur le demande pour un travail d'appui particulier.

- Les cheveux doivent être coiffés :

Danse classique : Pour les cheveux longs, mi-longs : **Chignon**. Pour les cheveux courts : ils doivent être tenus avec le visage dégagé (épingles à cheveux, pinces, élastiques, filets...) :

Danse jazz et contemporaine : Pour les cheveux longs et mi-longs : **Queue de cheval**. Pour les cheveux courts : ils doivent être tenus avec le visage dégagé.

- Pour la sécurité de tous, les bijoux de toute nature et de toute forme sont formellement interdits en cours. Ceci pour éviter que l'élève se blesse lui-même ou un autre élève.
- La Ville de Troyes ne peut être tenue pour responsable des pertes et vols, dès lors que tous ces objets sont interdits au Département Danse du Conservatoire Marcel Landowski de Troyes.

Concernant les téléphones portables « ils doivent être impérativement coupés pendant les cours » (*Règlement intérieur du conservatoire*)

Fréquentations des locaux :

L'accès des vestiaires et des studios de danse est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au cours de danse. Seule la présence des parents des jeunes élèves des classes d'éveil et d'Initiation (moins de 8 ans), est autorisée - dans les vestiaires dédiés - pour la préparation des élèves à leurs cours (habillage, coiffure).

Pour les autres niveaux, la présence des parents est strictement interdite dans les vestiaires. Les parents attendent leurs enfants :

- dans le hall d'entrée du Conservatoire
- ou au sous-sol, devant la porte du département danse

Répartition des vestiaires :

-Vestiaire n°1 : Eveil et initiation (enfants de moins de 8 ans)

-Vestiaire n°2 : tous les cours de 1C à 3C

-Vestiaire n°3 : réservé aux garçons danseur

Le numéro de chaque vestiaire est indiqué sur la porte.

Casiers des vestiaires

Seuls les élèves de plus de 8 ans peuvent bénéficier des casiers.

Chaque élève qui le demande se voit attribuer un casier en début d'année scolaire pour ranger ses affaires.

Une clé lui est remise (avec émargement sur un registre) qu'il conserve toute l'année. Cette clé doit être remise à l'accueil en fin d'année scolaire.

Il n'y a pas de réinscription possible au conservatoire sans la remise de la clé en fin d'année.

Toute clé perdue doit être refaite par et à la charge de l'élève.

Aucun vêtement ou accessoire ne peuvent être laissés dans le casier entre deux cours.

Il n'existe qu'une clé par casier. Deux élèves d'un même cours peuvent utiliser le même casier. Toutefois, seul un élève aura la clé.

Prêt de studio

Les élèves régulièrement inscrits au conservatoire en 2^{ème} cycle et plus (à partir de 11 ans) peuvent utiliser les studios de danse pour répéter sous certaines conditions.

En dehors des heures de cours, il est possible de réserver un studio sous réserve qu'il y ait une seconde personne (élève ou parent) présent pendant toute la durée de la répétition.

Il est interdit de travailler ou répéter seul dans un studio de danse.

Assiduité

L'élève doit être présent à la totalité de ses cours qu'englobe son cursus (discipline principale, complémentaire, cours théoriques,...) ceci dans le but de progresser et pouvoir être prêts pour les différentes occasions scéniques (prestations, examens, etc...). Les parents sont tenus d'excuser les absences et retards de leurs enfants par écrit auprès du secrétariat et du professeur.

Ce que dit le règlement intérieur du Conservatoire :

- a.** Toute absence d'élève doit revêtir un caractère exceptionnel et faire l'objet d'un motif (cause, objet) valable.
- b.** En cas d'absence non prévue, il est demandé à l'élève ou son représentant légal de prévenir l'accueil du Conservatoire par téléphone le jour même de l'absence. Les enseignants concernés seront directement informés. Cette démarche n'a pas valeur d'excuse et ne dispense pas l'élève ou son représentant légal pour les mineurs de fournir un justificatif à la reprise de ses cours.
- c.** Toute absence devra être justifiée et signalée par écrit à l'administration du CRD dans un délai maximum de 3 jours, après le début de la période d'absence constatée. À défaut, l'administration du CRD adressera un bulletin d'absence puis un rappel si aucun justificatif n'a été fourni. Si ces deux courriers demeurent sans réponse, un avertissement de discipline sera inscrit au dossier de l'élève.
- d.** Tout élève totalisant trois avertissements successifs non excusés dans un cours, durant une année scolaire, est considéré comme démissionnaire et peut se voir exclu de tous ses cours au Conservatoire. La décision est prise par le Directeur après consultation de l'équipe enseignante de l'élève, sans avoir à réunir le conseil de discipline. Cette exclusion ne donne lieu à aucun remboursement, même partiel, des droits d'inscription.